Isolation à l'urée-formol-Loi

Des voix: Sur division. (L'article 4 est adopté.)

Le président: L'article 5 est-il adopté?

Des voix: Sur division. (L'article 5 est adopté.)

Le président: L'article 6 est-il adopté?

Des voix: Sur division. (L'article 6 est adopté.)

Le président: L'article 7 est-il adopté?

Des voix: Sur division. (L'article 7 est adopté.)

Le président: L'article 8 est-il adopté?

Des voix: Sur division. (L'article 8 est adopté.)

Le président: L'article 9 est-il adopté?

Des voix: Sur division. (L'article 9 est adopté.)

Le président: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Sur division. (L'article 1 est adopté.)

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: Sur division. (Le titre est adopté.)

Le président: Le bill est-il adopté?

Des voix: Sur division.

Le président: Puis-je quitter le fauteuil et faire rapport du bill?

Des voix: Sur division. (Rapport est fait du bill.)

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations) propose: Que le bill soit agréé.

M. l'Orateur adjoint: La motion est-elle adoptée?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur adjoint: Conformément à l'ordre adopté le lundi 26 juillet 1982, la motion de troisième lecture va être proposée maintenant.

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations) propose: Que le bill soit lu pour la 3° fois et adopté.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[Français]

M. Pinard: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. l'Orateur adjoint: L'honorable président du Conseil privé invoque le Règlement.

M. Pinard: Monsieur le président, je pense que si vous demandiez le consentement unanime de la Chambre pour dire qu'il est dix heures, vous auriez d'excellentes chances de l'obtenir, du moins de ce côté-ci de la Chambre.

[Traduction]

M. l'Orateur adjoint: Y a-t-il consentement unanime pour considérer qu'il est 10 heures?

Des voix: D'accord.

[Français]

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 10 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(A 9 h 51, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)